



N° 00567
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement spécifique pour les personnes handicapées -
Institution 19 rue du Miroir

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement
sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un emplacement de stationnement spécifique aux
personnes handicapées 19 rue du Miroir,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées
(Carte Mobilité Inclusion CMI Stationnement) est matérialisé face au n° 19 rue du Miroir.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent
arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes
dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans
Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 22 avril 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT